



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt-et-un, le 07 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Valérie ESCOFFIER, Nathalie COLONEL, Michel PLEUCHOT, Michel MARTOIA, Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER.

Excusés : Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON
Lucie BALMET, pouvoir donné à Marijane GEISSLER
André VIALLET, pouvoir donné à Michel MARTOIA
Sandrine BOSCARO, pouvoir donné à Frédéric MAUGIRON pour les délibérations n°1 à n°7. Arrivée en cours de séance.
Dominique PICAVEZ, pouvoir donné à Valérie ESCOFFIER à partir de la délibération n°19

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_23_07122021

23. Aides accordées aux familles susvilloises dont les enfants fréquentent la Maison Pour Tous pendant les vacances scolaires à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire explique que le CCAS étant dissous le 31 décembre 2021 et que la commune exerçant les compétences à compter du 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire que la commune refixe les aides attribuées dans divers domaines.

Le Maire propose de ne pas modifier accordées aux familles susvilloises dont les enfants fréquentent la Maison Pour Tous pendant les vacances scolaires, comme définies dans la délibération du CCAS du 09 avril 2021 :

Quotient familial	Aide à la journée	Aide à la ½ journée
0 à 460	14.30 €	05.70 €
461 à 620	12.20 €	04.90 €
621 à 810	09.20 €	03.70 €
811 à 1000	05.60 €	02.30 €
1001 à 1200	02.00 €	0.80 €

Précise que le quotient familial retenu à ce jour est celui de Familiales, calculé de la façon suivante : (1/12^e des ressources familiales mensuelles perçues) / Nb de parts

Précise que ces aides sont allouées aux familles susvilloises dont les enfants, jusqu'à 18 ans (date anniversaire), fréquenteront un centre de vacances avec ou sans hébergement, ou séjour à thème, ou camp, ou centre aéré, organisé par la Maison Pour Tous de Susville 38350 Susville,

L'aide de la commune sera de 30 journées maximum ou 60 demi-journées (une nuit de camping équivalent à une demi-journée) par année civile, avec possibilité de fractionnement dans la limite de 30 jours maximum.

L'aide sera versée directement à l'organisme Maison Pour Tous sur présentation de facture.

Après étude des demandes et toutes aides confondues déduites, la somme de 1,50 € par jour et par enfant sera laissée à charge de la famille.

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 09 décembre 2021.
Le Maire, Emile BUCH.*

